

ARRÊTÉ DU MAIRE

MANIFESTATION

Arrêté temporaire réglementant le stationnement

FESTIVAL « HELLFEST »

- Interdiction de circuler et de stationner

N° 2025/152

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents le modifiant et complétant ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;

VU la convention bilatérale « Ville de Clisson, association « Hellfest Productions » relative aux éditions 2023-2026 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par les organisateurs du 'Festival Hellfest' ;

CONSIDÉRANT que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T E

Article 1 - Afin de permettre le bon déroulement du Festival « Hellfest »,

Du lundi 16 juin à 9 h au lundi 23 juin 2025 à 12 h.

Accès réglementé : les véhicules de services et de secours ainsi que les professionnels de la santé, les taxis, ainsi que les cars des transports scolaires pourront passer les postes de contrôle sans présenter les stickers (laissez-passer) collés sur le pare-brise.

Pont de la Ville : il sera laissé ouvert pendant tout le week-end du festival Hellfest.

Route de la Dourie (de la rue Yves du Manoïr au rond-point du Grand Champ) :

- ↳ Le stationnement sera **interdit** à tous les véhicules motorisés des deux côtés de la chaussée et sur les accotements. La circulation routière sera exclusivement réservée **aux riverains et festivaliers ayant un laissez-passer**.
- ↳ Le parking de la salle « ARLEKINO » sera mis à disposition des organisateurs pour les PMR. Des places de stationnement seront également réservées pour la mairie de Clisson.
- ↳ Le parking du club de rugby se trouvant route de la Dourie sera réservé aux taxis.

Chemin de la Colonie :

- ↳ La circulation routière sera **interdite** sauf riverains.

Route de la Brebionnière (dans sa section comprise entre l'avenue du Fief des Pommiers et la rue du Moulin) :

- ↳ La circulation routière se fera **en sens unique** depuis le carrefour de l'avenue du Fief des Pommiers jusqu'au carrefour de la rue du Moulin. Un **sens interdit** y sera matérialisé et le stationnement sera **interdit** du côté pair.
- ↳ Le stationnement sera **interdit** du côté numéros impairs depuis la place Sainte-Anne vers la route de la Brebionnière.
- ↳ Le stationnement sera **interdit** du côté numéros pairs depuis la route de la Dourie vers la place Sainte-Anne.

Route de la Brebionnière (dans sa section comprise entre la rue des Malifestes et la rue du Moulin).

- ↳ Le stationnement sera **interdit sur l'ensemble de l'axe**.

Route de la Brebionnière (dans sa section comprise entre la rue des Malifestes et l'entrée du village de Brebionnière) :

- ↳ La circulation routière y sera règlementée à partir du pont en direction du village de la Brebionnière et réservée aux riverains et festivaliers ayant un laissez-passer.
- ↳ Le stationnement sera **interdit** des deux côtés de la chaussée.

- ↳ Le stationnement sera **interdit** au niveau de l'accotement de la rue du Levain jusqu'à la rue du Calvaire.
- ↳ La circulation routière se fera en **sens unique** à partir de l'intersection du chemin des Égards et de la route de la Brebionnière vers la rue du Levain, **sauf aux véhicules de services et de secours**.
- ↳ Un sens interdit sera matérialisé dans le sens rue du levain vers la route de la Brebionnière.
- ↳ Le stationnement de tout type de véhicule sera **interdit** sur le pont franchissant la RD 149 (contournement de Clisson).

Chemin des Égards

- ↳ Afin de réguler la circulation venant des villages, une déviation sera mise en place à partir de la place de la Bonté vers la rue de l'Amicale Saint-Vincent, le chemin des Égards, route de la Brebionnière pour rejoindre Clisson.
- ↳ À cet effet, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée sur les voies ci-dessus et se fera en **sens unique** en allant vers Clisson.

Le Lieu-dit Chaintreau : le chemin menant aux vignes sera fermé à la circulation routière.

Chemin de la Fréchotière : la circulation routière sera interdite à partir de la lagune.

Village de la Brebionnière

L'accès y sera contrôlé, les riverains ainsi que les festivaliers hébergés devront présenter un laissez-passer de type sticker qui devra être collé sur le véhicule sur les points suivants :

- ↳ Carrefour rue des Malifestes – route de la Brebionnière
- ↳ Carrefour chemin des Egards – Le Bois Huaut
- ↳ Carrefour rue des Bossières – Perthuis Fouques

Rue de la Dimerie (dans sa section comprise entre la place de la Dimerie et la place Sainte-Anne) :

- ↳ La circulation routière se fera **en sens unique** depuis la place de la Dimerie vers la place Sainte-Anne. Le stationnement y sera **interdit** sauf sur les emplacements matérialisés au sol.
- ↳ Le stationnement sera **interdit** du côté droit de la place Sainte-Anne jusqu'à l'intersection de la route de la Dourie et du rond-point de la rue Yves du Manoir.
- ↳ Le stationnement sera **interdit** du côté droit depuis la route de la Brebionnière vers la place Sainte-Anne.

Rue des Malifestes (dans sa section comprise entre le rond-point de l'Europe et la route de la Brebionnière).

- ↳ Le stationnement sera **interdit** des deux côtés de la chaussée.

Rue du Moulin (dans sa section comprise entre la route de la Brebionnière et route de Nantes).

- ↳ Le stationnement sera **autorisé uniquement** sur les emplacements matérialisés au sol.

Avenue du Fief des Pommiers (dans sa section comprise entre la rue du Moulin et la rue Yves du Manoir)

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur l'ensemble de l'axe.

Rue Yves du Manoir (dans sa section comprise entre l'avenue du Fief des Pommiers et la route de Bournigal).

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur l'ensemble de l'axe.

Rue du Champ Louet

- ↳ La circulation et le stationnement seront **interdits** sauf aux organisateurs.

Route de Bournigal (dans sa section comprise entre la porte Palzaise et la rue Saint-Nicolas) :

- ↳ Le stationnement sera **autorisé** uniquement sur les emplacements matérialisés au sol.

Route de Bournigal (dans sa section comprise entre la rue Saint-Nicolas et rue Pierre de Coubertin) :

- ↳ Le stationnement **sera interdit des deux côtés de la voie** depuis la rue Saint-Nicolas vers la rue Pierre de Coubertin.

Rue Pierre de Coubertin jusqu'à la rue du Champ Louet

- ↳ L'association « Hellfest Productions » procédera à un filtrage des véhicules à l'entrée de la rue Pierre de Coubertin. Pour ceux munis d'un laissez-passer, l'accès sera maintenu.

Route de Saint-Crespin (de la rue du Champ Louet vers le village de Bournigal)

- ↳ L'association « Hellfest Productions » procédera à un filtrage des véhicules ayant un laissez-passer au carrefour de la route de Saint-Crespin - rue des Granits.
- ↳ Le stationnement sera **interdit** des deux côtés de la chaussée depuis la rue du Champ Louet jusqu'à l'entrée du village de Bournigal.

Village de Bournigal (jusqu'à la rue des Granits)

- ↳ Le stationnement sera **interdit** des deux côtés de la voie.

Rue Saint-Nicolas (dans sa section comprise entre la place de la Trinité et la route de Bournigal) :

- ↳ Le stationnement sera **autorisé** uniquement sur les emplacements matérialisés au sol.

Porte Palzaise, Grande rue de la Trinité, rue Docteur Maurice Boutin

- ↳ Le stationnement sera **interdit** Porte Palzaise. Des feux tricolores seront mis en place afin de réguler la circulation routière.
- ↳ Le stationnement Grande rue la Trinité jusqu'au parking de la Porte Palzaise situé rue Docteur Boutin sera **interdit**.
- ↳ Le parking porte Palzaise sera réservé aux riverains.

Route de Nantes

- ↳ Depuis le rond-point du Fief Bignon jusqu'au rond-point du Moulin, le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et sur les accotements ainsi que sur la partie de l'axe central de la voie et le terre-plein du centre Leclerc.

Rue Docteur Maurice Boutin (dans sa section comprise entre le rond-point du Moulin et la Porte Palzaise)

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur l'ensemble de l'axe, sauf sur les emplacements matérialisés au sol et identifiés.

Rue de la Fontaine Câlin

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et les accotements.

Parking camping du Moulin (P.A.de Câlin)

- ↳ Le stationnement sera **interdit** afin de préserver la libre circulation des cars scolaires.

Rue des Gervaudières

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et les accotements, sauf aux riverains.

Route de Gervaux

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et les accotements, des panneaux seront mis en place pour signaler cette interdiction.

Rue des Hauts de Gervaux

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et les accotements.

Allée du Chantre

- ↳ Le stationnement sur le parking de France Travail sera **interdit**.
- ↳ Des places de stationnement seront réservées pour les utilisateurs de France Travail, de la Maison de Pays et des commerces.

Route du Nid d'Oie

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et les accotements depuis le carrefour du Coq en Pâte jusqu'au carrefour du rond-point du Bœuf Couronné.

ZAC du Val de Moine : rues Émile Lejeune, Marcel Proux, Jean-François Aillet, de la Source

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et sur les accotements sauf pour les riverains et les festivaliers hébergés chez l'habitant.

Rue Émile Lejeune

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et sur les accotements sauf pour les riverains et les festivaliers hébergés chez l'habitant.

Le Piteau : impasses des Sorbiers, des Alisiers, du Clos Cormier

- ↳ L'association « Hellfest Productions » procédera à un filtrage des véhicules ayant un laissez-passer.
- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et sur les accotements sauf pour les riverains et les festivaliers hébergés chez l'habitant.
- ↳ Le chemin de remembrement menant à la salle du Piteau sera **fermé** à la circulation routière.

La route de Tillières - route de la Sablette

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et sur les accotements. L'interdiction sera matérialisées par des panneaux.

Impasse du Coteau de Mocrat et rue du Vallon de Mocrat

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et sur les accotements sauf pour les riverains et les festivaliers hébergés chez l'habitant.
- ↳ Le stationnement sera **interdit** à partir du stop depuis l'intersection avec la route de Bournigal jusqu'aux places de stationnement situé rue du Vallon de Mocrat.

Rues Corbeil et Maupertuit

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et sur les accotements sauf pour les riverains et les festivaliers hébergés chez l'habitant.

Rue Saint-Vincent

- ↳ Le stationnement sera **interdit** côté numéros impairs allant du 21 au 29, sauf pour les riverains et les festivaliers hébergés chez l'habitant.

Rue de la Belle Etoile

- ↳ Le stationnement sera **interdit** du côté droit de la voie.

Rue de Kerlan, impasse de Pen-Hir, rue du Languenou

- ↳ Le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et sur les accotements sauf pour les riverains et les festivaliers hébergés chez l'habitant.

Parking de la mairie et impasse mairie annexe

- ↳ Le stationnement sera **interdit** et réservé aux personnels et élus.

Garenne valentin

- ↳ Le stationnement sera **interdit** et réservé aux personnels de la mairie.

Article 2 - Tous les stationnements dans ces zones sont considérés comme gênants au titre de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 3 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Article 4 - Cette signalisation sera mise en place par les soins des organisateurs avec le soutien des Services de la Ville de Clisson, sous la responsabilité et le contrôle de la Police Municipale de la Ville de Clisson.

Article 5 - Les organisateurs, la direction générale des services, la police municipale, les services techniques, le SDIS 44, le syndicat des transports scolaires et la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 28/05/2025

Publié et affiché, le 14 JUN 2025

